

Mairie - 18130 DUN SUR AURON

☎ 02.48.59.16.32

Fax 02.48.59.17.22

Date de convocation : 24 février 2020

Date d'affichage délibération : 3 mars 2020

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	28
Votants	29

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, salle de réunions de Parnay, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS : Mrs Gaël BELLEUT. Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Simone CARRÉ. Christine CARTIER. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Alain DESJEAN (suppléant de la Commune d'Osmery). Claude DÉSOBLIN. Mme Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mmes Céline GÉRY. Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Jean-Pierre LARDY. Michel LETROU. Mme Angélique MINA. Mrs Michel MORIN. Bertrand PHILIPPON. Philippe PIET. René RASLE. Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Guy VILLAUDY.

ABSENTS :

Mr Jean-Marc CHANTEREAU. Mmes Céline LAMAMY. Joëlle MATHIEU. Mrs Yves PETIT. Gérard ROUZEAU. Mme Élodie TERRASSON. Mr Julien VIGOT.

POUVOIR :

a donné pouvoir

Mme Élodie TERRASSON à Mme Christelle DELOUCHE.

SECRÉTAIRE : Mr Pierre THIGOULET

Le quorum étant atteint, Monsieur Louis COSYNS, Président, souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents et remercie M. Xavier CREPIN pour l'accueil de la commune de PARNAY. M. le Président salue la mémoire de M. Patrick de BRUNIER et propose une minute de silence.

En préambule à l'ordre du jour, M. Fabrice LOUP, Agent de développement économique mutualisé avec la CDC de La Septaine, se présente à l'assemblée et fait une présentation de son activité depuis sa prise de fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019.

Le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 11 décembre 2019 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020

M. le Président rappelle qu' avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

VOTE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LES OFFICES DE TOURISME DU BERRY-SAINT-AMAND

M. le Président expose à l'assemblée la convention de coopération entre les Offices de tourisme du Berry-Saint-Amandois.

Il explique que les métiers du tourisme, au sens large, sont en pleine mutation avec le développement des e-technologies, les démarches qualité... auxquelles viennent s'ajouter les nouvelles attentes des clientèles et des professionnels du tourisme. Les missions actuelles et futures des Offices de Tourisme nécessitent le développement de nouvelles compétences ainsi que l'apprentissage d'un nouveau mode de fonctionnement en réseau pour les agents qui sont appelés à travailler en mode collaboratif sur des projets de coopération à l'échelle des « territoires touristiques ».

Cette nouvelle approche du travail en réseau permet in fine de spécialiser les fonctions sur des cœurs de métiers complémentaires et organisés entre eux.

Pour accompagner cette évolution, le Conseil Départemental du Cher et l'Agence de développement du Tourisme et des Territoires ont réfléchi à la mise en œuvre d'une stratégie touristique locale partagée dans laquelle l'Office de Tourisme joue un rôle majeur. Pour développer ce projet, plusieurs outils et des financements seront mis à disposition.

La présente convention a pour objet :

- de préciser l'organisation du partenariat entre les Offices de Tourisme Berry Grand Sud, Cœur de France, Lignières-en-Berry et la Communauté de Communes Le Dunois.
- de définir un plan d'actions sur trois ans en coordination avec la stratégie départementale de développement touristique.

Elle fixe les engagements de chaque partie dans le projet de partenariat et rappelle les différents éléments d'organisation.

Cette convention lie les Offices de Tourisme et Collectivités de la destination Berry Saint-Amandois qui englobe quatre communautés de communes : Arnon Boischaud Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois.

Il est donc proposé au conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer la convention de coopération entre les Offices de tourisme du Berry-Saint-Amandois.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENGAGEMENT D'INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

M. le Président expose à l'assemblée que la taxe de séjour est une ressource essentielle des communes et de leurs groupements, permettant de financer leurs actions en faveur de l'attractivité touristique de leur territoire.

Cette taxe, facultative, est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Il explique également que la faculté d'instituer la taxe de séjour n'est pas directement liée à la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », mais à la réalisation effective d'actions de promotion en faveur du tourisme ou d'actions de protection et de gestion des espaces naturels.

La présente proposition d'instauration de la taxe de séjour s'inscrit dans le cadre de la signature de la convention de coopération entre les offices de tourisme du Berry Saint-Amandois, afin d'harmoniser la « pratique » touristique sur le territoire et d'ouvrir l'accès aux financements du Département du Cher pour la mise en œuvre de la stratégie départementale de développement touristique.

Pour rappel, la délibération d'instauration de la taxe de séjour doit être prise avant le 1er octobre de l'année N pour une application n N+1.

Il est donc proposé au conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

- de prendre l'engagement d'instaurer la Taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes du Dunois avant le 1er octobre 2020.

POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 (Mr Bertrand de GANAY)

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT 2020 ANIMATION TOURISTIQUE AVEC LA ROUTE JACQUES-COEUR

M. le Président expose à l'assemblée la convention tripartite de partenariat entre la Route Jacques Cœur, la ville de DUN/AURON et la Communauté de communes du Dunois pour l'organisation d'animations et visites organisées entre mai et septembre 2020.

Ces animations et visites organisées sont mises en place par la Route Jacques Cœur dans le cadre de son objectif de développement touristique et culturel du territoire et notamment de ses sites et de ses villes membres.

L'organisation de ces animations permettra de maintenir une animation touristique sur le territoire de la Communauté de communes durant la saison touristique 2020.

Il est donc proposé au conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention tripartite de partenariat entre la Route Jacques Cœur, la ville de DUN/AURON et la Communauté de communes du Dunois pour l'organisation d'animations et visites organisées entre mai et septembre 2020,

- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à la signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

INSTAURATION DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) POUR LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, et les adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique Paritaire en date du 05 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds, des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes du Dunois.

Il est proposé d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative, suite au recrutement d'un agent au sein de cette filière, à compter du 01/05/2020.

Les conditions applicables sont identiques à celles mises en place pour les autres filières depuis le 01/01/2019.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1 - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

1.1 - Les critères professionnels retenus :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des trois critères les indicateurs suivants ont été retenus et validés par le CTP :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Niveau hiérarchique (Direction, Responsable de pôle, Responsable de service, avec ou sans encadrement)
 - Nombre de collaborateur encadré
 - Conduite de projet
 - Préparation et/ou animation de réunion

 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Niveau de qualification (sans diplôme, de BEP à niveau BAC, de BAC à BAC+2, BAC+3 et plus, profession réglementée)
 - Niveau d'expertise (forte, intermédiaire, faible)
 - Niveau de difficulté (arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution)
 - Champ d'application / polyvalence (plusieurs domaines, 1 domaine)

 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Etre régisseur. Il est précisé qu'une somme supplémentaire liée à la fonction de régisseur sera versée et que le non exercice de cette fonction ne permet pas le versement de cette somme supplémentaire.
 - Disponibilité, obligation d'assister aux instances (récurrente, ponctuelle, rare)
- L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

1.2 - Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

1.3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi de l'IFSE :

La ventilation des groupes de fonctions est effectuée selon les critères indiqués précédemment.

Catégories	Cadres d'emploi/ Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Educateurs des A.P.S. Groupe 3	Chef de bassin avec fonction saisonnière d'encadrement	0 €	9 000 €	14 650 €
C	ATSEM Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	4 000 €	10 800 €
	Adjoints administratifs Groupe 1	Gestionnaire, agent d'exécution avec sujétions particulières	0 €	6 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	4 000 €	10 800 €

1.4 - Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite des montants annuels fixés.

Pour les agents arrivés ou partis en cours d'année, le montant de l'IFSE annuel sera proratisé au temps de présence de l'agent dans la collectivité.

1.5 - Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique :

	Maternité, paternité et adoption	Maladie ordinaire Accident de travail ou de service maladie professionnelle	Congés de longue maladie et de longue durée	Temps partiel thérapeutique
Est maintenu	X			A proportion du temps partiel
Suit le sort du traitement		X		
N'est pas maintenu			X*	

*Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

1.6 - Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions ou d'attribution de fonctions supplémentaires.

Dans tous les cas il sera réévalué tous les 3 ans dans la limite des montants annuels fixés de :

- 80 euros bruts pour les catégories B
- 40 euros bruts pour les catégories C

1.7 - Clause de revalorisation de l'IFSE :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2 - Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) :

2.1 - Les critères professionnels d'attribution et les conditions de maintien :

Le CIA est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Il sera attribué annuellement en tenant compte des résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1 selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés pour l'année pour 8% de la valeur du CIA,
- Les qualités relationnelles pour 8% de la valeur du CIA,
- La manière de servir pour 8% de la valeur du CIA,
- L'indisponibilité physique pour 76% de la valeur du CIA

Pour cette partie, les conditions de maintien sont les suivantes :

- maintien intégral pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption.
- suspension en cas de congés de longue maladie et de longue durée.

- règle d'abattement et de proratisation suivante en cas de congés de maladie ordinaire

ou de congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle :

Au 6^{ème} jour d'absence 60% d'abattement

Au 7^{ème} jour d'absence 70% d'abattement

Au 8^{ème} jour d'absence 80% d'abattement

Au 9^{ème} jour d'absence 90% d'abattement

Au 10^{ème} jour d'absence 100% d'abattement

La période de référence des absences comptabilisées est du 1^{er} juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N.

L'agent devra justifier d'au moins 6 mois de présence effective dans la collectivité.

Le montant attribué sera proratisé en fonction du temps de présence dans la collectivité.

2.2 - Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

2.3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi du CIA :

La ventilation des groupes de fonctions est effectuée selon les mêmes modalités que l'IFSE et selon les montants plafonds suivants :

Catégories	Cadres d'emploi/ Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Educateurs des A.P.S. Groupe 3	Chef de bassin avec fonction saisonnière d'encadrement	0€	550 €	1 995 €
C	ATSEM Groupe 2	Agent d'exécution	0€	550 €	1 200 €
	Adjoints administratifs Groupe 1	Gestionnaire, agent d'exécution avec sujétions particulières	0 €	550 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	550 €	1 200 €

2.4 - Périodicité de versement du CIA :

Le CIA sera versé annuellement en juin dans la limite des montants annuels fixés.

2.5 - Clause de revalorisation du CIA :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération (mise en place du RIFSEEP pour la filière administrative) prendront effet au : 1^{er} mai 2020.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue, pour tous les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, aux dispositions qui lui étaient antérieurement applicables.

Il ne concerne que les agents qui percevaient un régime indemnitaire au sein de leur collectivité, avant leur transfert à la Communauté de communes.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue donc à leur ancien, au titre du maintien des avantages acquis dans le cadre du transfert à la Communauté de communes.

Il n'est pas ouvert au personnel recruté directement par la Communauté de communes.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ces dispositions,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération modifie et remplace la délibération n°2018-63 du 18/12/2018
n°AR Préfecture 018-241800424-20181218-2018-63DE

POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 (Mr Hubert de GANAY)

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX
SOUS L'ÉGIDE DU SYNDICAT BERRY NUMÉRIQUE
CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
ET LA MONTÉE EN TRÈS HAUT DÉBIT**

M. le Président expose que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de fixer la durée d'amortissement des travaux sous l'égide du Syndicat Berry Numérique concernant le déploiement de la fibre optique et la montée en très haut débit effectués au compte 204133.

Il est donc proposé au conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président, vu l'article L.2321-3 du CGCT et après en avoir délibéré :

- d'amortir à compter du 1^{er} janvier 2020 ces travaux, conformément aux montants inscrits à l'inventaire du 31 décembre 2019,

Article 204133	Travaux sous l'égide du Syndicat Berry Numérique concernant le déploiement de la fibre optique et la montée en très haut débit	476 800.00 €
----------------	--	--------------

- de fixer la durée d'amortissement de ces travaux à 30 ans.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT
DES SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE
DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
DES ENTREPRISES ET DE L'AIDE EN FAVEUR DES TPE**

M. le Président expose que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions versées au compte 20422.

Il est donc proposé au conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président, vu l'article L.2321-3 du CGCT et après en avoir délibéré :

- d'amortir à compter du 1^{er} janvier 2020 ces subventions, conformément aux montants inscrits à l'inventaire du 31 décembre 2019,

Article 20422	Subventions versées dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de l'Aide en faveur des TPE	33 130.00 €
---------------	--	-------------

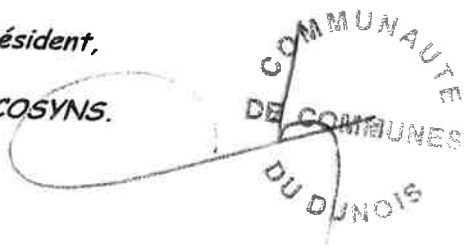
- de fixer la durée d'amortissement de ces subventions à 5 ans.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président profite de cette dernière séance de la mandature pour remercier les membres de l'assemblée pour leur travail lors des 6 années écoulées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Président,
Louis COSYNS.



Le Secrétaire,
Pierre THIGOULET.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Thigoulet", with a long horizontal stroke extending to the right. The number "10" is written at the end of the stroke.

